

publié le 23/10/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-572
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
REGULARISATION
Rue Voltaire

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2026-230 portant délégation de fonction de Monsieur **PARQUE-BATARD**, 9^{ème} Maire-adjoint ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Considérant que, pour permettre à la société **DARRAS & JOUANIN** d'effectuer des livraisons ponctuelles dans le cadre de ses travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté numéro **2026-357** à compter du Lundi 29 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3 places** de stationnement payant soit **15 mètres** linéaires au droit du **4/8** rue Voltaire, afin de permettre la livraison de matériel.

Du Lundi 29 Juin 2026 au Vendredi 27 Novembre 2026

ARTICLE 3 : Le société **Darras&Jouanin** est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Pour l'utilisation du domaine public au droit du 4/8 rue Voltaire, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jours d'occupation : **152**

Soit : 7,00 euros x ((3) place(s) 152 jours = 3192 euros (Trois mille cent quatre-vingt-douze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- DARRAS&JOUANIN 2 rue des sables 91170 Viry-Châtillon (N° Siret 775 725 419 000 86)



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **06 Octobre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr